

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt et un** du mois de **septembre à 15 h 30**,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2018.**

Date d'affichage : **14 septembre 2018.**

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –  
MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

**Etait absent :** M. Lionel VOGEL –

**Absents représentés :**

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. Bernard BATIFOULIER –

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –

**Secrétaire de séance :** M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2018/41 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA  
PLACE DE L'HORLOGE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'an dernier, le conseil municipal a pris une délibération concernant ce même projet.

Il ajoute que cette année le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) propose à la commune la même convention de servitudes en rajoutant simplement la parcelle E 502 au programme. Pour mémoire cela concerne une étude d'électrification pour le renforcement du réseau électrique sur la Place de l'Horloge, concernant les parcelles : section E - N° 124-126-127- 128 et 502.

Monsieur le Maire précise que ce renforcement consiste à établir une servitude pour enterrer des réseaux électriques :

- Etablir une bande de 0.50 mètres de large pour enfouir les réseaux électriques
- Encastrer 3 coffrets REMBT
- Encastrer 4 bornes de branchement CIBE
- Créer 4 remontées aérosouterraines
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages.

Enfin, le financement de ces travaux est entièrement pris en charge par le SDE04.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de retirer la délibération N° 2017/44 approuvant l'ancienne convention et de l'autoriser à signer la nouvelle.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **RETIRE** la délibération N° 2017/44 du 10 octobre 2017 ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention de servitudes pour l'extension et le renforcement du réseau électrique « Le Village Poste Montagnac » à passer avec le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**